

AIDE AUX PROJETS VACANCES

APPEL A PARTICIPATION 2023

La Fédération Nationale Familles Rurales a noué un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV). C'est dans ce cadre que le dispositif Aide aux Projets Vacances (APV) permet de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel des familles en apportant un complément au financement de leur séjour sous forme de chèques vacances.

Ces chèques vacances sont attribués aux familles, adultes isolés, par l'intermédiaire des structures adhérentes à la Fédération Familles Rurales.

En 2023, le soutien financier sera possible pour les séjours de 1 nuit minimum à 21 nuits maximum et les chèques vacances pourront couvrir jusqu'à 80 % des coûts du séjour dans la limite de 250€ par bénéficiaires

QUELS SEJOURS PEUVENT ETRE SOUTENUS ?

Des **séjours collectifs et/ou individuels, et non réalisés** au moment de la demande de soutien qui concernent des familles, des adultes seuls de moins de 60 ans ou des seniors partants sur un séjour intergénérationnel en famille.

La durée doit être comprise entre **1 nuit minimum et 21 nuits maximum**, passées hors du domicile principal, **Les séjours peuvent être non accompagnés** sur place (par un bénévole ou un salarié),

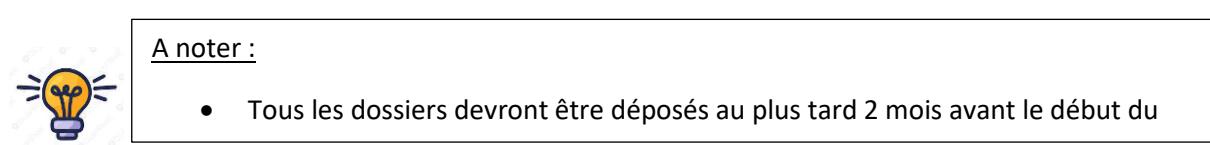
Les familles, adultes seuls doivent être partie prenante de leur projet et participer financièrement.

Le coût de séjour total ne doit pas dépasser **150 euros par jour et par personne**

Le **co-financement est obligatoire et les bénéficiaires doivent pouvoir justifier s'ils ont des refus (mail, courrier etc...)**

Le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 80 % du budget du séjour** par famille, adultes seul

Les séjours doivent se dérouler en **France ou dans l'Union Européenne**.

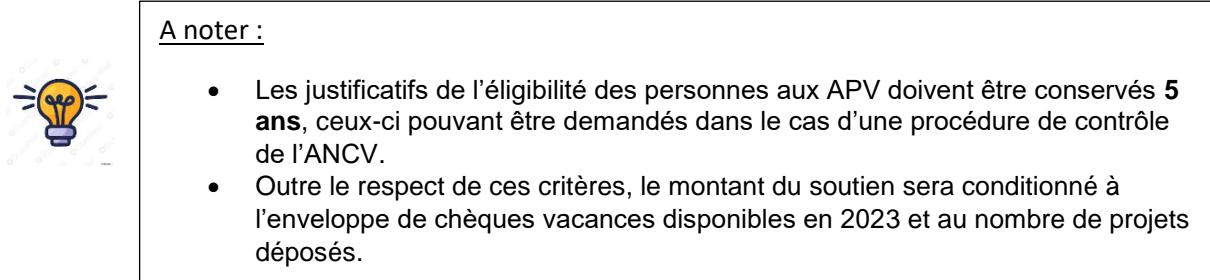


QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

- Qui ne sont **jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV
- Dont le quotient **familial (QF) est inférieur ou égal à 900€ ou** qui disposent d'une décision de recevabilité d'une demande à la commission de surendettement, d'une **attestation bénéfice RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, notification MDPH**.

Les seniors (+ de 60 ans) peuvent bénéficier d'un complément en chèques vacances uniquement dans le cadre de séjours intergénérationnels (avec d'autres personnes qui ont moins de 60 ans).

Les accompagnateurs bénévoles ou salariés, peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 30 % des coûts logistiques du séjour.



QUELLE DÉMARCHE A SUIVRE ?

1) **Créer son compte sur ANCV** via le lien qui vous sera envoyé par la conseillère technique de la Fédération Nationale

2) CONNEXION A L'INTRANET

Je télécharge sur intranet les documents suivants à renseigner en ligne :

- La lettre d'engagement
- Le formulaire en ligne
- La grille de présentation des projets vacances

3) DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

Je dépose mon projet (**le formulaire en ligne renseigné, la grille de présentation des projets vacances complétée et lettre d'engagement signée**) à l'adresse suivante :

vacances-ancv@famillesrurales.org

4) INSTRUCTION DES DOSSIERS

Une fois votre dossier complet, vous devrez l'envoyer à votre fédération départementale pour les associations et régionale pour les fédérations porteuses de projets. Après avis ou demandes de compléments de précisions de ces dernières, les projets seront envoyés à l'adresse suivante par la tête de réseau :

Pour Rappel :

- Les fédérations en qualité de « **Têtes de réseau** » (fédération Régionale ou départementale) assurent la conception, l'animation et la gestion du dispositif d'aide au départ en vacances, en s'appuyant sur leur réseau de structures en contact avec des publics : les « **porteurs de projets** ».
- Les « **porteurs de projets** » (Fédération départementale ou association) assurent l'accompagnement des publics dans l'organisation de leurs projets de vacances : susciter l'initiative, aider à construire le projet dans ses diverses dimensions, aider au bouclage du budget, ...
- Les têtes de réseau seront susceptibles de contacter les porteurs de projets pour des demandes de précision avant un premier avis avant envoi à la Fédération Nationale pour instruction définitive du dossier du porteur de projets

vacances-ancv@famillesrurales.org. Vous recevrez un accusé de réception par mail, puis votre dossier sera instruit par la fédération nationale.

La promotion du dispositif s'effectue au sein du réseau départemental de fédérations et d'associations membres.

La conseillère technique Petite Enfance, Parentalité et Prévention est susceptible d'appeler ou de contacter les têtes de réseau pour toutes autres demandes sur le dossier avant la validation définitive.

5) RECEPTION DES CHEQUES VACANCES

Une fois l'instruction de votre dossier finalisée, vous recevrez un mail puis une notification d'accord définitive par la Fédération Nationale. Enfin, vous recevrez les chèques vacances par transporteur ou courrier recommandé au moins 30 jours avant le début de votre séjour directement de l'ANCV.

6) RENVOI DES RELIQUATS

A l'issu des séjours, je renvoie les chèques vacances non utilisés par recommandé à l'adresse suivante :

Fédération Nationale Familles Rurales

7 cité d'Antin
75009 Paris

7) CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS

Le porteur de projet conservera pendant une durée de 5 ans, les justificatifs suivants (un contrôle de l'ANCV pouvant intervenir à tout moment) :

- Document justifiant l'éligibilité des personnes au dispositif,
- Sollicitation d'un **cofinancement** (conserver la notification d'accord ou de refus),
- Justificatif de **réalisation du séjour** (conserver les factures d'hébergement ou de transport),
- Justificatif de **participation financière des bénéficiaires** (conserver une facture payée par les bénéficiaires)
- **L'autorisation d'utilisation des données signées** (formulaire RGPD) doit être conservée pendant 5 ans, la CNIL pouvant effectuer un contrôle pendant cette durée.

8) SAISIE DES BILANS

Je saisie les éléments de bilans d'utilisation des APV 2023 sur le site de l'ANCV : [lien à venir](#)